

CHARTRE DE BONNE CONDUITE ELECTORALE

Elections des représentants des personnels et usagers

(Conseils de composantes)

La présente charte s'applique à la campagne électorale relative aux élections du 22 octobre 2026 organisées en vue du renouvellement complet ou partiel des représentants élus des conseils de composantes de l'Université.
Elle s'applique à l'ensemble de la communauté universitaire.

Article 1 / Principes fondamentaux

La campagne électorale s'exerce dans le respect des libertés individuelles et dans le respect d'autrui. Les comportements individuels et collectifs ne doivent pas être susceptibles de porter atteinte au bon déroulement des activités d'enseignement, de recherche et d'administration, ni au déroulement régulier des opérations électorales. Le Président de l'Université, en tant que responsable de l'ordre public, pourra prendre toutes mesures utiles en cas de menace ou désordre au sein de l'Université.

Article 2 / Propagande électorale

2.1 Champ d'application

L'Université assure la stricte égalité entre les listes de candidats.
La propagande électorale constitue l'essence de toute campagne électorale en ce qu'elle permet aux candidats de se faire connaître auprès de l'opinion et des électeurs et de présenter leurs programmes. Elle s'appuie sur différents moyens mis à disposition par l'établissement, dont des moyens dédiés aux listes déclarées recevables dès la publication des candidatures jusqu'à la veille du scrutin.

La propagande électorale est autorisée dans les locaux de l'Université, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote, et sous réserve du respect des dispositions suivantes.

2.2 Médias et moyens de communication numériques

L'ensemble des moyens de communication utilisé est soumis au respect de la charte informatique de l'Université

* Diffusion de courriers électroniques

A compter de la publication des candidatures et jusqu'à la veille du scrutin, les candidats déclarés recevables ont la possibilité de demander l'envoi d'un à trois courriers électroniques, sans aucune pièce jointe, sur la liste de diffusion institutionnelle dédiée par chaque composante, selon les modalités que celle-ci aura préalablement définies.

Les messages ne devront contenir aucun propos injurieux, diffamatoire ou dénonciation calomnieuse et devront respecter les dispositions de la charte informatique pour l'usage des ressources numériques. Les délégués de liste sont responsables en tant qu'éditeur du contenu du courrier électronique, y compris les liens externes inclus dans ce message.

* Possibilité d'organiser des visioconférences

Les candidats ont la possibilité d'organiser des réunions publiques en distanciel grâce à Cisco Webex. Une fiche éditée par la direction de la communication sera mise à leur disposition.

2.3 Mise à disposition de locaux, affichage et tractage

La possibilité d'organiser des réunions publiques au sein de l'établissement, et la diffusion de tracts sont autorisées.

Il est rappelé que les tracts doivent comporter la mention « ne pas jeter sur la voie publique ».

L'affichage relatif aux élections n'est autorisé que sur les emplacements prévus à cet effet. L'affichage sauvage n'est pas permis.

Lors de la campagne électorale, les étudiants mandatés par des organisations syndicales représentatives peuvent avoir accès à un EPSCP dans la mesure où ils respectent le règlement intérieur de l'établissement et où ils ne contreviennent pas à l'ordre et à la sécurité. Ces personnes qui souhaitent être présentes sur les sites doivent néanmoins se plier aux formalités d'accueil fixées pour chaque lieu (dont les lieux sous contrôle d'accès et présenter si besoin une pièce d'identité ou une carte d'étudiant.) Elles doivent également respecter les règles en vigueur dans l'établissement : interdiction de se livrer à une action de propagande dans les salles où sont installés les bureaux de vote et ne pas menacer la sécurité ou l'ordre public. Dans le cas où elles contreviendraient à ces règles, le président usera de son pouvoir de police pour leur limiter ou leur interdire l'accès à l'établissement.